

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 3 du 17 janvier 2019**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 10**

**CIRCULAIRE N° 2371/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR**

relative à l'enseignement militaire supérieur du premier degré au service des essences des armées pour l'attribution du diplôme sur épreuves - cycle 2019-2020.

*Du 11 décembre 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau gestion des carrières ; section personnel militaire.*

**CIRCULAIRE N° 2371/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR relative à l'enseignement militaire supérieur du premier degré au service des essences des armées pour l'attribution du diplôme sur épreuves - cycle 2019-2020.**

*Du 11 décembre 2018*

NOR A R M E 1 8 5 2 1 7 8 C

---

*Références :*

Arrêté du 18 mars 1980 ( BOC, p. 912 ; BOEM 404.3.3, 503.1.3.5, 511-0.4.3, 531.2.4, 540.3.3.2, 631.5.2, 640.3.2.2, 642.2.3.2, 650.1, 710.4.3) modifié.

Instruction n° 2399/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 27 octobre 2017 (BOC n° 52 du 21 décembre 2017, texte 8 ; BOEM 503.1.3.5).

Instruction n° 6050/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 12 décembre 2018 (BOC n° 43 du 20 décembre 2018, texte 10 ; BOEM 503.1.3.1).

*Référence de publication :* BOC n° 3 du 17 janvier 2019, texte 10.

---

Cette circulaire concerne uniquement :

- le diplôme technique essences (DTE) par voie de l'examen ;
- diplôme de qualification militaire (DQM) sur présentation d'un mémoire d'étude.

**1. OBJET DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU PREMIER DEGRÉ.**

L'enseignement militaire supérieur du 1<sup>er</sup> degré (EMS 1) a pour objet de donner à certains officiers du service des essences des armées (SEA) une formation complémentaire de niveau élevé en matière technique, administrative ou logistique.

**2. CONDITIONS EXIGÉES.**

Pour pouvoir présenter une candidature à l'EMS 1 pour le cycle de formation 2019-2020, les conditions suivantes doivent être réunies :

**2.1. Diplôme technique essences par voie de l'examen.**

Le diplôme technique essences est la qualification la plus élevée de l'EMS 1.

Les conditions requises pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- être officier logisticien des essences (OLE) ou rattaché à ce corps ;
- être, au minimum, capitaine 2 ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- être titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un titre reconnu équivalent ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ;
- avoir validé l'année de scolarité à la base pétrolière interarmées (BPIA) ;

- être détenteur d'un certificat médical d'aptitude générale au service ;
- être détenteur au minimum du profil linguistique standardisé 2222 en langue anglaise, de moins de 5 ans, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2019;
- ne pas avoir déjà fait 3 fois acte de candidature pour le DTE.

## **2.2. Diplôme de qualification militaire par présentation d'un mémoire d'étude.**

Le DQM s'adresse aux officiers ayant eu une formation particulière et spécifique, et appelés à exercer soit un commandement, soit des responsabilités techniques, administratives ou logistiques.

Les conditions requises pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- être capitaine ou lieutenant et, dans ce dernier cas, avec trois ans d'ancienneté au moins dans ce grade au 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- être détenteur d'un certificat médical d'aptitude générale au service.

## **3. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU PREMIER DEGRÉ.**

### **3.1. Diplôme technique essences par voie de l'examen.**

La commission prévue au point 1.3. de l'instruction de 2<sup>e</sup> référence constitue le jury du concours.

Les épreuves d'admission au cycle de formation :

- épreuve écrite de synthèse de documents (3 heures) :
  - coefficient 2 ;
  - date : 16 mai 2019 ;
  - lieu : BPIA.
- épreuve orale avec le jury (50 minutes) :
  - coefficient 3 ;
  - dates : entre le 18 et 20 juin 2019 ;
  - lieu : BPIA.

L'admission au cycle de formation est prononcée par le directeur central du SEA. Elle précise pour chacun des candidats admis l'option arrêtée (option 1. ou 2. du point 2.1.6. de l'instruction de 2<sup>e</sup> référence).

L'option 1. consiste en une formation initiale d'état-major (qualification interarmes de 1<sup>er</sup> niveau, QIA1) et une formation générale élémentaire d'état-major (qualification interarmes de 2<sup>e</sup> niveau, QIA2) aux écoles d'état-major de Saumur. La réussite aux deux formations engendre l'attribution du « diplôme d'État-major ».

La 1<sup>re</sup> partie de la formation se déroulera du 26 août au 13 septembre 2019. Les dates de la 2<sup>e</sup> partie ne sont pas encore connues, elles seront définies lors de la parution du catalogue d'action de formation 2020 de l'armée de terre. Les dates des sessions ne sont pas figées et sont susceptibles d'être modifiées par l'armée de terre.

L'option 2. consiste en la rédaction d'un mémoire. Elle donne lieu à une soutenance au cours d'un oral de fin de cycle.

### **3.2. Diplôme de qualification militaire par présentation d'un mémoire d'étude.**

Pour le DQM par présentation d'un mémoire d'étude, la sélection se fait sur dossier. La commission de l'EMS 1 se réunira entre le 18 et 20 juin 2019 afin de vérifier les dossiers, de recevoir, si elle le juge nécessaire, un candidat afin de discuter sur les sujets proposés et de donner un avis au directeur central du SEA. Le directeur central du SEA arrêtera un sujet de mémoire pour chacun des candidats.

### **3.3. Dates de soutenance des mémoires.**

Les dates de soutenance des mémoires de l'EMS 1 seront arrêtées par la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA), section personnel militaire – formation mixte/cellule formation mixte sur décision du président du jury.

## **4. DOSSIER DE CANDIDATURE.**

La constitution du dossier de candidature, pour chaque diplôme, est définie dans l'instruction de 2<sup>e</sup> référence.

Chaque candidat doit obligatoirement proposer un minimum de 2 sujets, et ce, indépendamment de l'option choisie.

Les dossiers doivent être réceptionnés par la DELPIA, section personnel militaire – formation mixte/cellule formation mixte, au plus tard le 12 avril 2019 terme de rigueur.

## **5. PUBLICATION.**

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe,  
sous-directeur des ressources humaines,*

**Luc MARGOTIN.**